

LA PARTICIPATION DU PUBLIC

A PERMIS D'AMÉLIORER GRANDEMENT UN PROJET, AU BÉNÉFICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

DANS LE CADRE D'UN PLU, LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR REÇOIT UN PARTICULIER QUI DEMANDE À CE QU'UN ESPACE BOISÉ CLASSÉ SOIT VRAIMENT RESPECTÉ



UNE ASSOCIATION SE FAIT LE DÉFENSEUR D'UNE ZONE HUMIDE QUI DEVAIT ÊTRE ASSÉCHÉE POUR INTÉGRER UNE ZONE AU



DES USAGERS S'INQUIÈTENT DU SURCROÎT DE CIRCULATION AUTOMOBILE



UNE PROPOSITION D'UN COLLECTIF PRÉSENTE UN PROJET POUR ÉVITER DE RÉDUIRE L'ERC



LE CE PRÉSENTE AU MAIRE SON PV DEMANDANT DES RÉPONSES À CES 4 POINTS RETENUS COMME DEVANT APPORTER UNE RÉPONSE CONCRÈTE



EN RÉPONSE À L'ASSOCIATION LE MAIRE ET SON BUREAU D'ÉTUDES PROPOSENT DE METTRE EN APPLICATION LA PROPOSITION DU COLLECTIF EN AMÉLIORANT LE PROJET PRÉSENTÉ



LA ZONE HUMIDE RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ COMPTE TENU DE SON EMPLACEMENT ÉTAIT TRÈS CONVOITÉ MAIS L'ARGUMENT EST ENTENDU LE ZONAGE EST MODIFIÉ AU PROFIT D'UNE FRICHE QUI SERA DENSIFIÉE



LA CIRCULATION EST INÉVITABLE AVEC L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION, DES AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ SONT PROPOSÉS



LE PROJET DE PLU EST APPROUVÉ AVEC LES MODIFICATIONS PRENANT EN COMPTE CES 3 AMÉLIORATIONS OU RENONCEMENTS QUI TOUS CONCOURENT À UN PROJET MEILLEUR



LA PARTICIPATION DU PUBLIC

A PERMIS DE RENONCER À UN PROJET À CAUSE DE SES IMPACTS INACCEPTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

DANS LE CADRE D'UNE ICPE EXTENSION D'UNE CARRIÈRE, LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR REÇOIT UN PARTICULIER QUI INFORME QUE LA CARRIÈRE EST TRÈS BRUYANTE



UNE ASSOCIATION DE DÉFENSE DE LA NATURE DÉMONTRE QUE LES REJETS ÉMIS PAR CETTE EXTENSION PRÉVUE MENACENT UNE ESPÈCE PROTÉGÉE



DES USAGERS S'INQUIÈTENT DU SURCROÎT DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS QUI DEVRAIT DÉSORMAIS TRAVERSER LE CENTRE VILLE



UN COLLECTIF PRÉSENTE UNE PÉTITION AVEC UN ARGUMENTAIRE PRÉSENTANT OBJECTIVEMENT LES NUISANCES POUR UNE MAJORITÉ DE RIVERAINS (BRUIT, POUSSIÈRES ETC.)



LE CE PRÉSENTE AU MAIRE SON PV EN PRÉSENCE DU MAÎTRE D'OUVRAGE DEMANDANT DES RÉPONSES



EN RÉPONSE À L'ASSOCIATION LE MAIRE ET SON MAÎTRE D'OUVRAGE REJETTENT L'ARGUMENT CAR LE PROJET CRÉE 2 EMPLOIS



LA RÉPONSE AUX POLLUTIONS GÉNÉRÉES N'EST PAS TRAITÉE



AUCUNE SOLUTION ALTERNATIVE N'EST ÉVOQUÉE EN RÉPONSE AUX CRITIQUES, LE CE ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE



LE PROJET D'EXTENSION DE CARRIÈRE EN L'ÉTAT N'OBTIENT PAS L'AUTORISATION DE LA PRÉFECTURE CAR LES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE SONT JUGÉES TRÈS INSUFFISANTES

